

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 22 novembre 2023 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet, à compter du point 4 de l'ordre du jour.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Benoit Ladouceur, Robert Morin, Marc-André Michaud et Bertrand Lefebvre et mesdames Darllie Pierre-Louis, Nathalie Lepage, Marie-Ève Couturier, Vicky Mokas, Patricia Lebel et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable.

14 630-11-23 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 631-11-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie-Ève Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait du point numéro 49 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet
4. Élection du préfet
5. Nomination du préfet suppléant
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2023
7. Liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
8. Liste des comptes ayant fait l'objet de paiement au cours des mois d'octobre 2023 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
9. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
10. Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

11. Affectation de surplus réservés aux recettes 2024
12. Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPECN) – Participation financière de la MRC Les Moulins pour l’année 2024
13. Table des préfets de Lanaudière (TPL) – Participation financière de la MRC Les Moulins pour l’année 2024
14. Indexation des salaires des employés de la MRC Les Moulins
15. Adoption des prévisions budgétaires 2024
16. Création du poste de Chargé·e de communication et marketing numérique, adoption de la description de fonction et autorisation d’engagement - Emploi temporaire 13 à 14 mois
17. Engagement d'un Conseiller en services aux entreprises - Volet technologique dans le cadre de l’entente Accès entreprise Québec (AEQ) pour un poste temporaire d’une durée de deux (2) ans et autorisation de signature
18. Démission d’un employé occupant le poste de Coordonnateur des finances et des ressources matérielles
19. Autorisation d’engagement d’un Coordonnateur des finances et des ressources matérielles
20. Mandat temporaire de prêt de personnel en soutien à la comptabilité
21. Adoption du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins
22. Adoption du calendrier 2024 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins
23. Autorisation de signature – Convention de services avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec relativement à la paie des élus
24. Autorisation de signature – Convention de services avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec relativement à la paie des employés
25. Autorisation de signature - Ententes avec l’entreprise Folks relativement à la gestion des ressources humaines
26. Autorisation de signature - Entente avec l’entreprise PG Solutions relativement à la migration vers un SFM-Comptabilité
27. Autorisation de signature - Entente avec l’entreprise PG Solutions relativement au logiciel Transphère relatif aux finances
28. Adoption du projet de règlement numéro 152 abrogeant le règlement numéro 141 et modifiant l’article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d’assurances collectives
29. Adjudication du contrat d’assurances collectives à compter du 1^{er} janvier 2024
30. Annulation du contrat d’assurances collectives à compter du 1er janvier 2024

31. Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement en vue de l'adoption du Règlement numéro 134-6-1 amendant le règlement numéro 134-6 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de modifier l'article 1.2.71 du texte du régime (Annexe 1 du Règlement 134-6)
32. Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et de la MRC Les Moulins – Indexation accordée aux retraités et marge pour écarts défavorables
33. Régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins - Cotisations patronales et des cotisations des participants actifs
34. Renouvellement des assurances générales relatives à la responsabilité pour l'année 2023-2024
35. Renouvellement des assurances générales relatives aux biens, bris des équipements et délits pour l'année 2023-2024
36. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière pour l'année 2024
37. Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Isobloc Inc.
38. Autorisation de signature – Addenda à la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Cactus Numérique inc.
39. Autorisation de signature – Convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Syka Pharma inc. (Innopharm Inc.) relativement au Fonds d'aide à l'innovation (FAI) pour les « incubés » d'InnoHub La Centrale et autorisation de paiement
40. Autorisation de signature – Entente régionale relativement au projet intitulé « Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole (SÉTEA)»
41. Autorisation de signature – Entente 2023-2024 entre la MRC Les Moulins et Emploi-Québec relativement à une formation M3i en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé
42. Mandat 2023-2024 pour des services professionnels de formation M3i en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé
43. Adoption du tarif 2023-2024 de la formation M3i en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé
44. Nomination au comité d'analyse des projets en économie sociale et des projets structurants
45. Approbation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de l'Entente entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR)
46. Autorisation à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024 en vue de l'engagement d'étudiants pour l'accueil touristique
47. Nomination d'un (e) représentant (e) de la MRC Les Moulins sur le jury relatif aux projets 275e de Mascouche

48. Examen et approbation du règlement numéro 1001-354 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-16, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur Jardins Angora (phase 2)
49. Examen et approbation du règlement numéro 1001-357 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'assurer sa concordance au Règlement numéro 97-33R-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins dans l'aire d'affection « industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions - **Retiré**
50. Examen et approbation du règlement numéro 1001-358 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer le développement du secteur de plan d'aménagement d'ensemble La Moody
51. Examen et approbation du règlement numéro 1000-036 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1000 sur le plan d'urbanisme, afin d'assurer sa concordance au Règlement numéro 97-33R-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins dans l'aire d'affection « Industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions
52. Examen et approbation du règlement numéro 1089-22 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'assujettir la zone IA 147 du règlement et d'ajouter des critères d'évaluation au territoire 4
53. Approbation de la personne désignée par la Ville de Terrebonne selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales
54. Appui à la MRC Thérèse-De Blainville -Demande aux paliers gouvernementaux d'interdire la vente libre des feux d'artifice
55. Autres sujets
56. Période de questions
57. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 632-11-23

Processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit procéder à l'élection du préfet, conformément aux articles 210.24 à 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le préfet est élu par les membres du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il appartient au directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'établir le processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* doit être lu avec l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auquel l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* renvoie ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte du processus de mise en candidature et de vote pour l'élection au poste de préfet de la MRC Les Moulins établi par le directeur général et greffier-trésorier, à savoir :

- 1) Le directeur général et greffier-trésorier demande si un membre du conseil désire proposer un candidat au poste de préfet ;
- 2) Si une seule candidature est proposée, le directeur général et greffier-trésorier proclamera l'élection de ce candidat par acclamation ;
- 3) Si plus d'une candidature est proposée, le directeur général et greffier-trésorier demande alors aux maires dont la candidature est proposée s'ils acceptent d'être candidat au poste de préfet. Un vote au scrutin secret se tiendra alors à l'aide de bulletins de vote spécialement prévus à cette fin. Le directeur général et greffier-trésorier proclamera l'élection du candidat ayant le plus de bulletins de vote.

ADOPTÉE

14 633-11-23 Élection du préfet

CONSIDÉRANT le processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet établi par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins conformément au quatrième alinéa de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et dont les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont pris acte par la résolution numéro 14 632-11-23 ;

MISE EN NOMINATION

Le directeur général et greffier-trésorier demande si un membre du conseil désire proposer un candidat au poste de préfet ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE monsieur Mathieu Traversy, soit mis en nomination pour le poste de préfet.

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en nomination par le directeur général et greffier-trésorier, une seule candidature au poste de préfet a été proposée ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Mathieu Traversy est déclaré élu au poste de préfet de la MRC Les Moulins par monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 634-11-23 Nomination du préfet suppléant

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit nommer un préfet suppléant, lequel doit être choisi parmi les maires ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Guillaume Tremblay, soit et est nommé préfet suppléant de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 635-11-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2023

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2023 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 636-11-23 Liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2023 au montant de 296 688,38\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Novembre 2023* »).

ADOPTÉE

14 637-11-23 Liste des comptes ayant fait l'objet de paiement au cours du mois d'octobre 2023 incluant, le cas échéant, une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes ayant fait l'objet de paiement au cours des mois d'octobre 2023, pour un montant de 384 074,53\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Dépenses incompressibles – Octobre et novembre 2023* »).

ADOPTÉE

14 638-11-23 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Ève Couturier et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Novembre 2023* »).

ADOPTÉE

14 639-11-23 Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 15 novembre 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Marie-Ève Couturier, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 15 novembre 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 640-11-23 Affectation de surplus réservés aux recettes 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une portion des surplus libres aux recettes de l'exercice 2024 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QU'une somme de 791 164,00\$, provenant du surplus réservé, soit et est affectée aux recettes pour l'exercice 2024.

ADOPTÉE

14 641-11-23 Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPECN) – Participation financière de la MRC Les Moulins pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins s'engage à contribuer au financement de la Table des préfets et élus de la couronne Nord;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à participer financièrement à la Table des préfets et élus de la couronne Nord, à 23,55% de ses coûts jusqu'à concurrence d'une somme de 88 862,00\$, taxes incluses, pour l'année 2024.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-70 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 88 862,00\$, taxes incluses, poste budgétaire 2190-418 « *Dépenses coordonnateur métropolitain* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 642-11-23 Table des préfets de Lanaudière (TPL) – Participation financière de la MRC Les Moulins pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins s'engage à contribuer au financement de la Table des préfets de Lanaudière pour l'année 2024;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à verser à la Table des préfets de Lanaudière 20,2% de ses coûts jusqu'à concurrence d'une somme de 80 201,00\$, pour l'année 2024.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-71 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant 80 201,00\$, poste budgétaire 2622-982 « *Table des préfets de Lanaudière* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 643-11-23 Indexation des salaires des employés de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun d'indexer les salaires des employés de la MRC Les Moulins pour l'année 2024 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les salaires des employés de la MRC Les Moulins soient majorés de 3% à compter de la première période de paye 2024 et que la grille salariale 2023 soit ajustée en conséquence.

ADOPTÉE

14 644-11-23 Adoption des prévisions budgétaires 2024

Après étude par le conseil :

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la MRC Les Moulins pour un total de 9 205 090,00\$, soient et sont adoptées.

QUE le document intitulé « *MRC Les Moulins – Prévisions budgétaires 2024* » fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 645-11-23 Création du poste de Chargé·e de communication et marketing numérique, adoption de la description de fonction et autorisation d'engagement - Emploi temporaire 13 à 14 mois

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de créer un poste temporaire de *Chargé·e de communication et marketing numérique* ;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment à la création du poste susmentionné, il y a lieu d'adopter la description de fonctions relative audit poste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'autoriser l'engagement d'un (e) *Chargé·e de communication et marketing numérique*, pour une durée de 13 à 14 mois ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QU'un poste temporaire de *Chargé·e de communication et marketing numérique* dont l'échelle salariale sera celle d'un poste de classe 6, soit et est créé.

QUE la description de fonctions relative au poste de *Chargé·e de communication et marketing numérique*, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement d'un (e) Chargé-e de communication et marketing numérique, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine, pour une durée de 13 à 14 mois. La rémunération sera établie conformément à la classe 6 de la grille salariale et une période de probation de six (6) mois continus sera requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 646-11-23

Engagement d'un Conseiller en services aux entreprises - Volet technologique dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec (AEQ) pour un poste temporaire d'une durée de deux (2) ans et autorisation de signature (Amendée par la résolution numéro 14 699-12-23)

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins identifiés dans le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) dans le cadre de l'entente Accès entreprises Québec (AEQ) et ses avenants, il y a lieu d'engager un *Conseiller en services aux entreprises-volet technologique (temporaire deux ans)*, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures de ce poste a été affiché sur les sites internet suivants : site de la MRC Les Moulins, d'Emploi-Québec, de Québec Municipal, Réseau d'information municipale, d'Indeed ainsi que sur les médias sociaux de la MRC ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Christian Pelchat soit et est engagé au poste de *Conseiller en services aux entreprises-volet technologique (temporaire deux ans)*, à compter du 27 novembre 2023, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 9. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un contrat de travail avec monsieur Christian Pelchat relativement au poste temporaire de *Conseiller en services aux entreprises - Volet technologique*.

ADOPTÉE

14 647-11-23

Démission d'un employé occupant le poste de Coordonnateur des finances et des ressources matérielles

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Lefranc Neptune, occupant un poste de *Coordonnateur des finances et des ressources matérielles*, prenant effet à la fin de la journée du 29 novembre 2023 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de la démission de monsieur Lefranc Neptune, lequel occupait le poste de « *Coordonnateur des finances et des ressources matérielles* », prenant effet à compter de la fin de la journée du 29 novembre 2023.

QUE les membres du conseil remercient monsieur Lefranc Neptune et lui souhaitent bonne chance dans ses nouveaux projets.

ADOPTÉE

14 648-11-23

Autorisation d'engagement d'un Coordonnateur des finances et des ressources matérielles

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'engager un(e) coordonnateur des finances et des ressources matérielles ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement d'un(e) Coordonnateur (trice) des finances et des ressources matérielles, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 10 de la grille salariale et une période de probation de six (6) mois continus sera requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22 fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 649-11-23

Mandat temporaire de prêt de personnel en soutien à la comptabilité

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de donner un mandat temporaire de prêt de personnel en soutien à la comptabilité ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Mallette inc., datée du 20 novembre 2023, au taux horaire de 120,00\$/heure, 195,00\$/heure, 200,00\$/heure et de 225,00\$/heure, pour un montant ne dépassant pas 50 000,00\$, excluant les taxes, pour un mandat temporaire de prêt de personnel en soutien à la comptabilité ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Marie-Ève Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service de la firme Mallette inc., datée du 20 novembre 2023, au taux horaire de 120,00\$/heure, 195,00\$/heure, 200,00\$/heure et de 225,00\$/heure, pour un montant ne dépassant pas 50 000,00\$, excluant les taxes, pour un mandat temporaire de prêt de personnel en soutien à la comptabilité, pour la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente et qu'il soit autorisé à payer ladite firme au fur et à mesure de l'avancement du mandat après facturation.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-72 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 50 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 650-11-23

Adoption du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2024* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Ève Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « *Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2024* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

14 651-11-23

Adoption du calendrier 2024 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT les articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances du comité administratif;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2024* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « *Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2024* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

14 652-11-23

Autorisation de signature – Convention de services avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec relativement à la paie des élus

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention de services entre la MRC Les Moulins et la Fédération des caisses Desjardins du Québec relativement à la paie des élus de la MRC ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil accepte l'offre de service de la Fédération des caisses Desjardins du Québec relativement à la paie des élus de la MRC, au montant de 143,18\$, excluant les taxes, et pour un montant annuel de 370,80\$, excluant les taxes, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'avancement du mandat.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente et entérine la signature de ladite convention par monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-73 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant 1 997,18\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 653-11-23

Autorisation de signature – Convention de services avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec relativement à la paie des employés

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention de services entre la MRC Les Moulins et la Fédération des caisses Desjardins du Québec relativement à la paie des employés de la MRC ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil accepte l'offre de service de la Fédération des caisses Desjardins du Québec relativement à la paie des employés de la MRC, au montant de 291,54\$, excluant les taxes, et pour un montant annuel de 1 921,40\$, excluant les taxes, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'avancement du mandat.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente et entérine la signature de ladite convention par monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-74 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant 9 898,54\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 654-11-23

Autorisation de signature - Ententes avec l'entreprise Folks relativement à la gestion des ressources humaines

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Folks relativement à la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Folks, datée du 20 septembre 2023, au montant de 300,00\$ par mois et un montant annuel de 2 193,48\$, excluant les taxes;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil accepte l'offre de service de l'entreprise Folks relativement à la gestion des ressources humaines, datée du 20 septembre 2023, au montant de 300,00\$, excluant les taxes, et pour un montant annuel de 2 193,48\$, excluant les taxes, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'avancement du mandat.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente et entérine la signature de ladite offre de service par monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-75 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant 11 267,40\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2920-750, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 655-11-23

Autorisation de signature - Entente avec l'entreprise PG Solutions relativement à la migration vers un SFM-Comptabilité

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise PG Solutions;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise PG Solutions, datée du 26 septembre 2023, au montant de 33 675,00\$, excluant les taxes et un montant annuel de 4 206,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Vicky Moka et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil accepte l'offre de service de l'entreprise PG Solutions, datée du 26 septembre 2023, au montant de 33 375,00\$, excluant les taxes et un montant annuel de 4 206,00\$, excluant les taxes, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'avancement du mandat.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente et entérine la signature de ladite offre de service par monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-76 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant 54 405,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2920-750 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 656-11-23

Autorisation de signature - Entente avec l'entreprise PG Solutions relativement au logiciel Transphère relatif aux finances

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise PG Solutions Desjardins;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise PG Solutions, datée du 3 octobre 2023, au montant de 1 777,00\$, excluant les taxes et un montant annuel de 525,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil accepte l'offre de service de l'entreprise PG Solutions, datée du 3 octobre 2023, au montant de 1 777,00\$, \$ excluant les taxes et un montant annuel de 525,00\$, excluant les taxes, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état de l'avancement du mandat.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente et entérine la signature de ladite offre de service par monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-77 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant 4 402,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2920-750 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 657-11-23

Adoption du projet de règlement numéro 152 abrogeant le règlement numéro 141 et modifiant l'article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d'assurances collectives

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement numéro 152 a été donné lors à la séance ordinaire du conseil de la MRFC Les Moulins tenue le 19 septembre 2023;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le projet de règlement numéro 152 abrogeant le règlement numéro 141 et modifiant l'article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d'assurances collectives soit et est adopté afin que les bénéficiaires de l'assurance collective soient ceux stipulés au projet présenté par l'assureur « UV Assurance » prenant effet le 1^{er} janvier 2024.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où le présent projet règlement a été adopté.

ADOPTÉE

14 658-11-23

Adjudication du contrat d'assurances collectives à compter du 1^{er} janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins offre à ses employés, un régime d'assurances collectives ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé en septembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) compagnies ont présenté des soumissions aux documents d'appel d'offres, à savoir :

Sunlife

UV assurances

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'assureur d'UV Assurance s'est avérée la soumission conforme la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'assureur Sunlife s'est avérée non conforme ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adjuge le contrat d'assurances collectives des employés de la MRC Les Moulins à UV Assurance pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, au montant annuel estimé à 197 118,00\$, incluant la taxe de 9%, dont 50% payable par les employés et que monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier et madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-78 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant estimé à 197 118,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2130-200 « *Bénéfices marginaux* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 659-11-23

Annulation du contrat d'assurances collectives à compter du 1^{er} janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 658-11-23, le conseil de la MRC Les Moulins a procédé à l'adjudication du contrat d'assurances collectives des employés, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu de mettre fin au contrat d'assurances collectives actuellement en vigueur, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le contrat d'assurances collectives actuellement en vigueur entre la MRC Les Moulins et l'assureur Beneva (SSQ Groupe financier) prenne fin dès l'entrée en vigueur du contrat d'assurances collectives avec l'assureur UV Assurance, soit dès le 1^{er} janvier 2024.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier et madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 660-11-23

Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement en vue de l'adoption du Règlement numéro 134-6-1 amendant le règlement numéro 134-6 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de modifier l'article 1.2.71 du texte du régime (Annexe 1 du Règlement 134-6)

Monsieur Robert Morin donne avis de motion, dépose et présente un projet de règlement en vue de l'adoption du Règlement numéro 134-6-1 amendant le règlement numéro 134-6 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de modifier l'article 1.2.71 du texte du régime (Annexe 1 du Règlement 134-6) relativement à la définition de « salaire final ».

14 661-11-23

Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et de la MRC Les Moulins – Indexation accordée aux retraités et marge pour écarts défavorables

CONSIDÉRANT QUE le règlement 134-6 qui porte sur le « Régime complémentaire de retraite des employés de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et de la MRC Les Moulins » (le « Régime »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.8 du texte du Régime précise l'utilisation de l'excédent d'actif au volet courant et l'article 10.9 du texte du Régime sur l'excédent d'actif au volet antérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022 du Régime, préparé par la firme Normandin Beaudry, démontre un excédent d'actif au volet courant et au volet antérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent d'actif au volet antérieur et au volet courant est suffisant-pour la provision pour l'indexation pendant la retraite prévue aux articles 10.8.2. b) et 10.9.2 b);

CONSIDÉRANT QUE l'excédent d'actif au volet courant est suffisant pour améliorer les conditions du régime pour les participants de la MRC Les Moulins prévu à l'article 10.8.2. c);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de récupération par l'employeur prévu aux articles 10.8.2 c) et 10.9.2 c) ;

CONSIDÉRANT QU'après la constitution des provisions prévues aux articles 10.8.2 a), b) et c) et 10.9.2 a), b) et c), l'excédent d'actif résiduel au volet courant et au volet antérieur, prévu aux articles 10.8.2 d) et 10.9.2 d), peut être partagé à parts égales entres les participants et l'employeur ;

CONSIDÉRANT l'incertitude économique présente;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'indexation soit accordée aux retraités du Régime rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 conformément aux articles 10.8.2. b) et 10.9.2 b).

QUE l'excédent d'actif résiduel prévu aux articles 10.8.2 d) et 10.9.2 d) ne soit pas utilisé.

QUE la MRC Les Moulins confirme l'utilisation d'une marge pour écarts défavorables de 0,8% dans le taux d'actualisation au volet antérieur et une marge de maturité de 0,3 % dans le taux d'actualisation au volet courant.

ADOPTÉE

14 662-11-23

Régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins - Cotisations patronales et des cotisations des participants actifs

CONSIDÉRANT le Règlement 134-6 portant sur le Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT le Rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022 préparé par la firme Normandin Beaudry, il y a lieu diminuer les cotisations patronales de 0,19% et les cotisations des participants actifs de 0,19%, et ce, en raison de l'excédent d'actif au volet courant et au volet antérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 134-6 permet déjà d'augmenter ou de diminuer les cotisations patronales et les cotisations des participants actifs sans excéder 10% chacun, du salaire de chaque participant actif ;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des cotisations susmentionnées porterait les cotisations patronales et les cotisations des participants actifs à 9% chacun, du salaire de chaque participant actif ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prend acte de la diminution des cotisations patronales et des cotisations des participants actifs de 0,19% chacun afin de les porter à 9% chacun, à compter de la première période de paye 2024, et ce, en raison du Rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022 préparé par la firme Normandin Beaudry et en raison de l'excédent d'actif au volet courant et au volet que déjà permis par le Règlement 134-6 portant sur le Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 663-11-23

Renouvellement des assurances générales relatives à la responsabilité pour l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 13 915-04-22 et 13 916-04-22, la MRC Les Moulins s'est jointe au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, pour l'achat en commun d'assurances générales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les polices d'assurance générale relatives à la responsabilité pour l'année 2023-2024 de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*, un contrat d'assurance pour une période inférieure à cinq ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutée à celle prévue lors de l'adjudication, n'excède pas cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT la soumission de BFL Canada dans le cadre de l'un des regroupements de l'UMQ pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024 au montant de 27 477,04\$, incluant la taxe de 9%;

Il est proposé par madame Marie-Ève Couturier, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins accepte la soumission suivante dans le cadre de l'un des regroupements de l'UMQ pour le renouvellement des polices d'assurance générale relatives à la responsabilité :

- BFL Canada, pour une prime de 27 477,04\$, incluant la taxe de 9% et les honoraires de courtage, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024 ;

QUE la MRC Les Moulins autorise le paiement du montant susmentionné sur réception de la facture.

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-79 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour une somme de 27 477,04\$, incluant la taxe de 9%, poste budgétaire 2190-420 « *Assurances* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 664-11-23

Renouvellement des assurances générales relatives aux biens, bris des équipements et délits pour l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 13 915-04-22 et 13 916-04-22, la MRC Les Moulins s'est jointe au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, pour l'achat en commun d'assurances générales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les polices d'assurance générale relatives aux biens, bris des équipements et délits pour l'année 2023-2024 de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*, un contrat d'assurance pour une période inférieure à cinq ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutée à celle prévue lors de l'adjudication, n'excède pas cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT la facture de Beneva dans le cadre de l'un des regroupements de l'UMQ pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024 au montant de 3 679,00\$, incluant la taxe de 9%;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins accepte la soumission suivante dans le cadre de l'un des regroupements de l'UMQ pour le renouvellement des polices d'assurance générale relatives aux biens, bris des équipements et délits:

- Beneva, pour une prime de 3 679,00\$, incluant la taxe de 9% et les honoraires de courtage, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024;

QUE la MRC Les Moulins autorise le paiement du montant susmentionné sur réception de la facture.

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-80 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour une somme de 3 679,00\$, incluant la taxe de 9%, poste budgétaire 2190-420 « *Assurances* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 665-11-23 Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière pour l'année 2024;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins renouvelle son adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2024 au coût de 644,43\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-81 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 644,43\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « *Législation – Associations* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 666-11-23 Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Isobloc Inc.

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise Isobloc Inc.;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Isobloc Inc.

ADOPTÉE

14 667-11-23 Autorisation de signature – Addenda à la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Cactus Numérique inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 447-05-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale avec l'entreprise Cactus Numérique Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cactus Numérique inc. désire changer d'un bureau fermé en bureau de coworking, il y a lieu de modifier la convention d'incubation susmentionnée ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Cactus Numérique inc. afin de changer la location en coworking au lieu d'un bureau fermé, et ce, à partir du 1^{er} novembre 2023 et jusqu'à la fin de la convention prévue au plus tard le 30 avril 2025.

ADOPTÉE

Autorisation de signature – Convention entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Syka Pharma inc. (Inopharm Inc.) relativement au Fonds d’aide à l’innovation (FAI) pour les « incubés » d’InnoHub La Centrale et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 288-01-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d’incubation entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Inopharm Inc., laquelle fait également affaire sous le nom de Syka Pharma Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 610-11-18, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé Programme d’aide à l’innovation pour InnoHub La Centrale et que par la résolution numéro 13 471-08-21, ledit programme révisé a été approuvé ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 738-01-22, le conseil de la MRC Les Moulins a amendé le document intitulé du Programme d’aide à l’innovation pour InnoHub La Centrale;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Syka Pharma inc. est admissible au Programme d’aide à l’innovation de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Syka Pharma inc. désire s’adjoindre des expertises externes;

CONSIDÉRANT l’offre de service déposée à l’entreprise Syka Pharma inc. par la Société de développement international de Lanaudière (SODIL), pour un montant maximum de 2 597,35\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l’admissibilité de l’entreprise Syka Pharma inc. au Programme d’aide à l’innovation InnoHub La Centrale.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Syka Pharma inc. relativement au Fonds d’aide à l’innovation (FAI) pour les «incubés» d’InnoHub La Centrale.

QUE la subvention soit versée selon les modalités suivantes : Un seul versement de la subvention de 1 948,00\$, excluant les taxes, effectué au terme du mandat de la SODIL (sur présentation de preuve de paiement du montant de 2 597,35\$ taxes en sus), sur présentation des livrables prévus à l’offre de services de la SODIL et lorsque toutes les conditions prévues à la convention auront été remplies.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-82 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 1 948,00\$, excluant les taxes, « *Fonds d’aide à l’innovation (FAI)* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Autorisation de signature – Entente régionale relativement au projet intitulé « Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole (SÉTEA) »

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aura une entente distincte avec Lanaudière Économique dans le cadre du présent projet;

CONSIDÉRANT QUE LES PARTIES ont la volonté de s'engager à signer une entente régionale;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière économique (LÉ) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de répondre aux enjeux communs de développement économique local et de contribuer à la prospérité et au rayonnement de Lanaudière en favorisant la synergie des acteurs du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE LÉ a déposé le projet en titre dans le cadre du Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au volet 1 et en a obtenu le financement;

CONSIDÉRANT QUE les actions réalisées en vertu de la présente entente se feront en complémentarité avec celles déjà assumées par les acteurs locaux et régionaux;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE La MRC Les Moulins s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 6 968,09 \$ plus taxes dédiée au projet en titre de LÉ pour la durée de l'entente selon le calendrier suivant :
 - Année 2023-2024 : 2 203,00 \$ plus taxes
 - Année 2024-2025 : 2 313,15 \$ plus taxes
 - Année 2025-2026 : 2 451,94 \$ plus taxes
 - Verser à LÉ, suite à la signature de la présente entente, sa contribution annuelle à la réception d'une facture.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-83 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant 2 203,00\$, excluant les taxes, pour l'année 2023-2024, poste budgétaire 2622989 « Lanaudière Économique », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'un montant ne dépassant pas 2 313,15\$, excluant les taxes, soit porté aux engagements annuels de 2024, et ce, par résolution au début de l'année 2024.

QU'un montant ne dépassant pas 2 451,94\$, excluant les taxes, soit porté aux engagements annuels de 2025, et ce, par résolution au début de l'année 2025.

ADOPTÉE

14 670-11-23

Autorisation de signature – Entente 2023-2024 entre la MRC Les Moulins et Emploi-Québec relativement à une formation M3i en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de conclure une entente de partenariat 2023-2024 avec Services Québec relativement à une formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine la signature d'une entente de partenariat 2023-2024 avec Services Québec relativement à une formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé, par monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, et ce, pour et au nom de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 671-11-23

Mandat 2023-2024 pour des services professionnels de formation M3i en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une ressource afin d'offrir une formation M3i en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Cégep régional de Lanaudière, signée par madame Esther Fournier le 23 mai 2023, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service du Cégep régional de Lanaudière, signée par madame Esther Fournier en date du 23 mai 2023, afin d'offrir une formation M3i en Supervision – volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé en lien avec l'Entente de partenariat avec Services Québec à cet effet, pour un montant ne dépassant pas 54 000,00\$, excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-84 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 54 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-419 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 672-11-23 Adoption du tarif 2023-2024 de la formation M3i en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le tarif d'inscription relativement à la formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé ;

Il est proposé par madame Marie-Ève Couturier, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le tarif d'inscription relativement à la formation en Supervision – Volet Essentiel pour entreprises et suivi individualisé soit et est établi à 2 267,73\$, excluant les taxes, par participant.

ADOPTÉE

14 673-11-23 Nomination au comité d'analyse des projets en économie sociale et des projets structurants

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 12 359-12-19, 12 403-01-20 et 14 070-06-22, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse des projets en économie sociale et des projets structurants mobilité de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre en remplacement de madame Annie Brunette qui n'est plus disponible ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Geneviève Forest soit et est nommée membre du comité d'analyse des projets en économie sociale et des projets structurants de la MRC Les Moulins.

QUE les membres du conseil remercient madame Annie Brunette pour son implication au sein du comité d'analyse des projets en économie sociale et des projets structurants de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 674-11-23 Approbation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de l'Entente entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT le dernier appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de l'Entente entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT le budget disponible de la MRC Les Moulins à cet effet;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins approuvent, suite à l'analyse des projets soumis par le comité d'analyse des projets en économie sociale et des projets structurants :

Nom du projet	Présenté par	Subvention octroyée
Bibliothèque	Le Trajet	25 000,00\$
Cuisines du monde, passerelles du dialogue	TVRM	25 000,00\$

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les conventions avec les organismes bénéficiaires susmentionnés et qu'il soit autorisé à verser les subventions susmentionnées auxdits organismes en trois (3) versements et conformément aux termes et modalités prévus dans lesdites conventions.

QUE ladite somme de 50 000,00\$ soit prélevée à partir des sommes du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

14 675-11-23

Autorisation à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024 en vue de l'engagement d'étudiants pour l'accueil touristique

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge important d'engager des préposés étudiants pour l'accueil touristique durant l'été 2024 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à présenter, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024, pour l'engagement de deux préposés étudiants pour l'accueil touristique durant l'été 2024, à raison de 30 heures par semaine, pour une période de douze (12) semaines.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 676-11-23

Nomination d'un (e) représentant (e) de la MRC Les Moulins sur le jury relatif aux projets 275e de Mascouche

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant (e) de la MRC Les Moulins sur le jury relatif aux projets 275e de Mascouche ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Corinne Gendron soit et est nommée à titre de représentante de la MRC Les Moulins sur le jury relatif aux projets 275e de Mascouche.

ADOPTÉE

14 677-11-23

Examen et approbation du règlement numéro 1001-354 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-16, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur Jardins Angora (phase 2)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-354 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-16, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur Jardins Angora (phase 2);

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-354 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-16, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur Jardins Angora (phase 2).

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 678-11-23

Examen et approbation du règlement numéro 1001-358 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer le développement du secteur de plan d'aménagement d'ensemble La Moody

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-358 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer le développement du secteur de plan d'aménagement d'ensemble La Moody;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-358 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer le développement du secteur de plan d'aménagement d'ensemble La Moody.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 679-11-23

Examen et approbation du règlement numéro 1000-036 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1000 sur le plan d'urbanisme, afin d'assurer sa concordance au Règlement numéro 97-33R-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins dans l'aire d'affection « Industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1000-036 modifiant le Règlement numéro 1000 sur le plan d'urbanisme, afin d'assurer sa concordance au Règlement numéro 97-33R-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins dans l'aire d'affection « Industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Ève Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1000-036 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1000 sur le plan d'urbanisme, afin d'assurer sa concordance au Règlement numéro 97-33R-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins dans l'aire d'affection « Industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 680-11-23

Examen et approbation du règlement numéro 1089-22 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'assujettir la zone IA 147 du règlement et d'ajouter des critères d'évaluation au territoire 4

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1089-22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'assujettir la zone IA 147 du règlement et d'ajouter des critères d'évaluation au territoire 4;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Ève Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1089-22 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'assujettir la zone IA 147 du règlement et d'ajouter des critères d'évaluation au territoire 4.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 681-11-23

Approbation de la personne désignée par la Ville de Terrebonne selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins, la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche ont signé une entente intermunicipale sur les cours d'eau le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, les villes doivent informer la MRC Les Moulins du choix de l'employé qui exercera la fonction de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, la MRC approuve ce choix par résolution de son conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a désigné, par sa résolution numéro CE-2023-901-DEC, monsieur Philippe Taillefer, chef de section, service technique et gestion contractuelle, à la Direction des travaux publics, à titre de personne désignée par la Ville de Terrebonne, à titre de personne désignée selon l'article 6 de ladite entente intermunicipale sur les cours d'eau pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve la personne désignée par la Ville de Terrebonne par sa résolution numéro CE-2023-901-DEC, selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau, afin d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, soit monsieur Philippe Taillefer, chef de section, service technique et gestion contractuelle, à la Direction des travaux publics, à titre de personne désignée par la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE

14 682-11-23

Appui à la MRC Thérèse-De Blainville -Demande aux paliers gouvernementaux d'interdire la vente libre des feux d'artifice

CONSIDÉRANT QUE les enjeux concernant l'environnement, la santé, la tranquillité du voisinage, les incendies et le risque de blessures sont des priorités primordiales;

CONSIDÉRANT les communiqués de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) à l'égard des feux de forêt au Québec et les communiqués du gouvernement du Québec entourant la récente Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT l'absence de réflexion du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada à l'égard d'une modification législative concernant la vente de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs;

CONSIDÉRANT la réglementation des villes de Mont-Tremblant, de Val-David et de Lac-Tremblant-Nord afin de faire des enjeux susmentionnés, une priorité;

CONSIDÉRANT l'interdiction d'utilisation des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs dans l'ensemble des Villes constituantes de la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De Blainville est d'avis que la vente de pièces pyrotechniques de toute classe soit réservée aux professionnels qualifiés ayant un permis valide;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la résolution numéro 2023-08-167 adoptée par la MRC Thérèse-De Blainville le 30 août 2023 dans sa demande au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada des changements à la législation afin d'interdire la vente de feux d'artifice à l'usage des consommateurs par les commerçants à l'égard d'enjeux touchant l'environnement, la santé, la tranquillité du voisinage, les incendies et le risque de blessures.

QUE la présente soit transmise au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, aux députés et députées du territoire de la MRC Les Moulins, à la présidente de la CMM, à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord, à la MRC Thérèse-De Blainville et aux villes de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 683-11-23

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2023-10-54 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20, 14 051-06-22, 14 182-10-22 et 14 575-09-23, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 140 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-2023-10-54 du comité d'investissement commun (CIC), pour une entreprise spécialisée dans la d'École professionnelle de machinerie lourde offre de la formation en machineries lourdes et l'évaluation du personnel en industrie et pour les municipalités.;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 140 000,00\$ autorisé par la résolution numéro CIC-2023-10-54 du comité d'investissement commun (CIC) pour une entreprise spécialisée dans la sécurité bâtiment multilogements et industriels et en autorise le versement lorsque le contrat de prêt FLI/FLS entre la MRC Les Moulins et ladite entreprise aura été signé et que toutes les conditions y prévues auront été remplies.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir.

QUE le montant de 140 000,00\$ soit prélevé à partir des fonds FLI à 60% et FLS à 40% chacun et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2023-85 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 684-11-23 Nomination d'un substitut à la Table des préfets de Lanaudière

CONSIDÉRANT les règlements de la Table des préfets de Lanaudière, lesquels stipulent que le préfet et préfet substitut d'une MRC sont membres du conseil d'administration et qu'une MRC peut nommer un substitut ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Benoit Ladouceur soit et est nommé à titre de substitut à la Table des préfets de Lanaudière.

ADOPTÉE

14 684.1-11-23 Motion de félicitations

Il est proposé et résolu unanimement:

QUE soit et est adoptée une motion de félicitations aux préfet et préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Monsieur Normand Beudet, porte-parole d'Action Environnement Basses-Laurentides, s'adresse aux membres du conseil afin de les sensibiliser relativement aux risques pour l'environnement du projet de l'entreprise Stablex, située sur le territoire de de la Ville de Blainville, projet ayant été présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

14 685-11-23 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mathieu Traversy, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe